

## DECISION DU PRESIDENT

### de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°225-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

#### **OBJET : Achat de véhicules utilitaires**

**Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

**Vu** la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation et donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

**Considérant que**, suite à la réalisation d'un audit sur la flotte automobile, la collectivité a fait le choix de procéder à l'acquisition des véhicules,

**Considérant qu'il** est nécessaire de maintenir dans la flotte 3 véhicules utilitaires,

**Considérant que** l'Espace Automobile d'Auvergne propose une offre de rachat des véhicules permettant ainsi de conserver les véhicules actuels à des conditions financières avantageuses,

**Considérant que** les crédits suffisants sont inscrits au budget,

#### **Article 1 :**

**Décide** de procéder auprès de l'Espace Automobile d'Auvergne, situé à Malauzat (63200), au rachat des véhicules suivants :

IMMATRICULATION	GENRE	MODELE	MARQUE	ENERGIE	KMS	PRIX DE RACHAT
ER-962-PV	VU	MASTER	RENAULT	DIESEL	64 291	20 904 € TTC
ER-085-PV	VU	MASTER	RENAULT	DIESEL	68 850	18 766 € TTC
ER-847-PT	VU	MASTER	RENAULT	DIESEL	9 613	22 011 € TTC

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 28 septembre 2023,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



Accusé de réception en préfecture  
063200070753-20230928-DC225-23-CC  
Date de télétransmission : 29/09/2023  
Date de réception préfecture : 29/09/2023